

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

- **Madame Annabelle FARAUD**,
Née le 11 mai 1976 à Avignon (84),
De nationalité française,
Divorcée de Monsieur Grégory HERBET suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Carpentras (84) le 23 janvier 2008

et

- **Monsieur Vincent COUTURIER**
Né le 12 février 1974 à Vaison la Romaine (84)
De nationalité française

Liés par un pacte civil de solidarité reçu par Maître Stéphane BAYSELIER, Notaire à Orange (84), le 22 décembre 2014.

Demeurant ensemble : 443 Ancien Chemin d'Orange à Malaucène – 84190 BEAUMES DE VENISE

ci-après dénommés, "le cédant", ou "les cédants", **DE PREMIERE PART**

Et

- **La SAS VINCENT COUTURIER PROCESS**
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 443 Ancien Chemin d'Orange à Malaucène – 84190 BEAUMES DE VENISE
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 791 458 458
Représentée par M. Vincent COUTURIER, en sa qualité de Président

ci-après dénommée, "le cessionnaire", **DE SECONDE PART**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Aux termes des statuts signés par acte sous seing privé à Violès (84) le 17 février 2016, il existe une société civile immobilière dénommée « **2LO** », ci-après la « Société » dont le siège social est situé au 443 Ancien Chemin d'Orange à Malaucène – 84190 BEAUMES DE VENISE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 818 681 413. Elle a pour objet l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Le capital de la Société est de 1 000 €, divisé en deux cents (200) parts sociales de cinq (5) euros chacune, numérotées de 1 à 200 et réparti comme suit :

- **Madame Annabelle FARAUD** est propriétaire de 100 parts numérotées de 1 à 100,
- **Monsieur Vincent COUTURIER** est propriétaire de 100 parts numérotées de 101 à 200

Madame Annabelle FARAUD et Monsieur Vincent COUTURIER sont gérants de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AP CW
CW

CESSION DE PARTS

Par les présentes :

- **Madame Annabelle FARAUD**, cédant, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à **la SAS VINCENT COUTURIER PROCESS, représentée par M. Vincent COUTURIER**, ès qualités, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de trente (30) parts sociales numérotées de 71 à 100 sur les 100 parts lui appartenant dans la société.
- **Monsieur Vincent COUTURIER**, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à **la SAS VINCENT COUTURIER PROCESS, représentée par M. Vincent COUTURIER**, ès qualités, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de trente (30) parts sociales numérotées de 101 à 130 sur les 100 parts lui appartenant dans la société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, il aura seul droit à tous les produits qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de TROIS CENTS EUROS (300 €) pour les 60 parts cédées, soit cinq (5) euros la part, lequel prix est payé comptant ce jour par le cessionnaire aux cédants, hors la présence du rédacteur de l'acte. Les cédants en donnent bonne et valable quittance.

Dont quittance,

AGREMENT DES ASSOCIES

Il résulte de l'article 12 des statuts de la Société que « *Les cessions de parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés* ». Tous les associés étant présents, les cessions sont autorisées et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent des biens propres des cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire effectué lors de la constitution de la Société.

OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La présente cession de parts sera rendue opposable à la Société par son inscription sur le registre des assemblées et opposable aux tiers par le dépôt du présent acte au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la Société est immatriculée, ce dépôt pouvant être effectué par voie électronique.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger, et ont leur siège social en France et sont dûment immatriculés.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

AF CW
CW

3° Le cessionnaire n'a pas acquitté et ne s'engage pas à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale.

MISE A JOUR DES STATUTS

Le préambule et l'article 8 des statuts sont ainsi modifiés :

« Les soussignés au 17/02/2026 :

- **Madame Annabelle FARAUD,**
Née le 11 mai 1976 à Avignon (84),
De nationalité française,
Divorcée de Monsieur Grégory HERBET suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Carpentras (84) le 23 janvier 2008

et

- **Monsieur Vincent COUTURIER**
Né le 12 février 1974 à Vaison la Romaine (84)
De nationalité française

Liés par un pacte civil de solidarité reçu par Maître Stéphane BAYSSELIER, Notaire à Orange (84), le 22 décembre 2014.

Demeurant ensemble : 443 Ancien Chemin d'Orange à Malaucène – 84190 BEAUMES DE VENISE

- **La SAS VINCENT COUTURIER PROCESS**
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 443 Ancien Chemin d'Orange à Malaucène – 84190 BEAUMES DE VENISE
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 791 458 458
Représentée par M. Vincent COUTURIER, en sa qualité de Président

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de CINQ (5) euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **Madame Annabelle FARAUD,**
à concurrence de soixante-dix parts, ci 70 parts
numérotées de 1 à 70,
- **Monsieur Vincent COUTURIER,**
à concurrence de soixante-dix parts, ci 70 parts
numérotées de 131 à 200,
- **la SAS VINCENT COUTURIER PROCESS,**
à concurrence de soixante parts, ci 60 parts
numérotées de 71 à 130,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, _____
soit deux cents parts, ci 200 parts

FORMALITES DE PUBLICITE- DEPOT DE L'ACTE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AF CW
CW

DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et conclu entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur, reconnaissant que l'acte établi a été dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles relativement aux conditions dudit acte.

PLUS-VALUES :

Les cédants déclarent que la présente cession n'entraîne pas de plus-value.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur le revenu, et qu'elle est à prépondérance immobilière.
- les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 ;

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 5 % calculés sur le prix de cession, avec un minimum de perception de 25 €.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés élisent domicile en leur demeure et siège social respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

**Fait à Beaumes-de-Venise le 17/02/2026
en trois exemplaires.**

Les cédants

Vincent COUTURIER



Annabelle FARAUD



Le cessionnaire

**P°/la SAS VINCENT COUTURIER PROCESS
Vincent COUTURIER**

